

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 01 juin 2015

N°37/06/2015 : CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 33 GRAND RUE VILLENouvelle A LA SCI VEMAX

L'an deux mille quinze, le lundi 01 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 mai 2015.

Etaient présents : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHARTE, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Marie-Claude BERLY à Jean-François GARRIGUES, Véronique LAGARRIGUE à Jean TEKPRI, Monique VALAT à Brigitte BAREGES, Béatrice KOHLER à Annie GUILLOT, Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN, Gaël TABARLY à Pauline BLANC

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 13 mai 2015, portant estimation de ce bien à 285 000 € (+/- 10%);

Vu la délibération n°69, en date du 14 mai 2014, relative à la désaffectation et au déclassement de l'immeuble 33 Grand rue Villenouvelle ;

Considérant que par délibération n°70 du 14 mai 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la cession de ce bien à MME MALPEL DURAND, mais que celle-ci n'a plus souhaité donner suite à cette acquisition du fait du retrait d'un investisseur partenaire.
Ce bien a donc été remis à la vente.

Il s'agit d'un ensemble immobilier sis 33 Grand Rue Villenouvelle à Montauban, sur la parcelle AL 90 pour une superficie de 520 m² comprenant 4 niveaux et un jardin sur l'arrière.

Cet ensemble immobilier accueillait auparavant les locaux du Musée de la Résistance et de la Déportation.

Par délibération, il a été désaffecté et déclassé dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage du public et reste aujourd'hui inoccupé.

La Ville est saisie d'une proposition d'acquisition émanant de la SCI VEMAX domiciliée 15 chemin de Gallet 33240 SAINT ANTOINE et représentée par MME BORGELLA Véronique souhaitant acquérir cet ensemble immobilier, en l'état, pour un montant de 275 000 € nets vendeur afin de réaliser des appartements (à l'acquisition ou à la location).

Dans la mesure où la réhabilitation de l'immeuble nécessite des travaux importants et onéreux et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans ce secteur, proche du centre-ville, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, et de céder la parcelle AL 90 et l'immeuble implanté dessus, sis 33 Grand Rue Villenouvelle, au montant proposé, par la SCI VEMAX représentée par MME BORGELLA VERONIQUE, cette dernière se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- dire que la délibération n°70 du 14 mai 2014 est rapportée.
- céder l'ensemble immobilier sis sur la parcelle AL 90 au prix de 275 000 € nets vendeur et en l'état, à la SCI VEMAX représentée par MME BORGELLA Véronique ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, ...).

ADOPTÉE PAR 43 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **04 JUIN 2015**

De sa publication le : **04 JUIN 2015**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 02 juin 2015

Maire,

Brigitte BAREGES

